

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025**

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FRENDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FRENDO

1. Délibération n°2025-09 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL M57
Vote : Approuvée à l'unanimité
2. Délibération n°2025-10- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49
Vote : Approuvée à l'unanimité
3. Délibération n°2025-11 - AFFECTATION DES RESULTATS
Vote : Approuvée à l'unanimité
4. Délibération n°2025-12 – VOTE DES TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025
Vote : Approuvée à l'unanimité
5. Délibération n°2025-13- TAXE AFFOUAGERE 2025 – BUDGET GENERAL M57
Vote : Approuvée à l'unanimité
6. Délibération n°2025-14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL M57 ANNEE 2025
Vote : Approuvée à l'unanimité
7. Délibération n°2025-15 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT M49 ANNEE 2025
Vote : Approuvée à l'unanimité
8. Délibération n°2025-16- AFFOUAGE COUPE DE BOIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE
Vote : Approuvée à l'unanimité
9. Délibération n°2025-17 - APPEL A COTISATION 2025 – SERVICE FOURRIERE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX
Vote : Approuvée à l'unanimité
10. Délibération n°2025-18 – LOCATIONS COMMUNALES : INDEXATION DES LOYERS LOGEMENTS
Vote : Approuvée à l'unanimité

Fait le 04 avril 2025

Le Maire,
Frédéric DRAC



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_09

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET GENERAL M57

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	13

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des Informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Patrice BARTOLUCCI, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET GENERAL M57				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	78 325.15 €	428 217.69 €	506 542.84 €
	Recettes réalisées	66 090.27 €	467 170.91 €	533 261.18 €
	Restes à réaliser	7 460.61 €	0 €	7 460.61 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	107 997.54 €	535 347.87 €	643 345.41 €
	Dépenses réalisées	76 847.56 €	461 982.83 €	538 830.39 €
	Restes à réaliser	1 879.46 €	0 €	1 879.46 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-10 757.29 €	5 188.08 €	- 5 569.21 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	29 672.39 €	107 130.18 €	136 802.57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 915.10 €	112 318.26 €	131 233.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	5 581.15 €	0 €	5 581.15 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	24 496.25 €	112 318.26 €	136 814.51 €

Les restes à réaliser ont dû être modifiés depuis la confection du CFU.

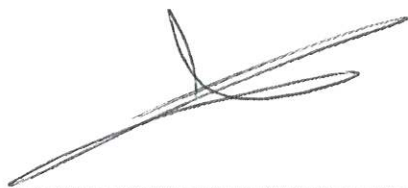
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Patrice BARTOLUCCI

Le Secrétaire de séance,
Thierry FREUDO





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_10****VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 –
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	13

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FRENDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FRENDO

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Patrice BARTOLUCCI, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
Recettes	Prévision budgétaire totale	255 615.83 €	132 170.26 €	387 786.09 €
	Recettes réalisées	252 848.58 €	129 870.51 €	382 719.09 €
	Restes à réaliser	19 217.25 €	0 €	19 217.25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	328 424.12 €	165 905.09 €	494 329.21 €
	Dépenses réalisées	253 691.43 €	143 181.93 €	396 873.36 €
	Restes à réaliser	14 679.84 €	0 €	14 679.84 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-842.85 €	-13 311.42 €	-14 154.27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	72 808.29 €	33 734.83 €	106 543.12 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	71 965.44 €	20 423.41 €	92 388.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	4 537.41 €	0 €	4 537.41 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	76 502.85 €	20 423.41 €	96 926.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- ✓ **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
- ✓ **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Patrice BARTOLUCCI



Le Secrétaire de séance,
Thierry FRENDU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_11

AFFECTATION DES RESULTATS

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer, en vue d'affecter les résultats de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** l'affectation suivante :

- Budget principal - M57

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 112 318.26 Euros,
cette somme est reportée en section de Fonctionnement

La Section d'Investissement présentant un excédent de 18 915.10 Euros
est reportée en Section d'Investissement.

- Budget Annexe eau & assainissement - M49

La Section de Fonctionnement présentant un excédent de 20 423.41 Euros,
cette somme est reportée en Section de Fonctionnement.

La Section d'Investissement présentant un excédent de 71 965.44 Euros
cette somme est reportée en Section d'Investissement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 004-210400537-20250403-D2025_11-DE

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FRENDU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_12****VOTE DES TAUX FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024_13 du 02 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.52 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39.59 %

Taxe habitation (sur les résidences secondaires) : 7.08 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

✓ **DECIDE de ne pas augmenter** les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

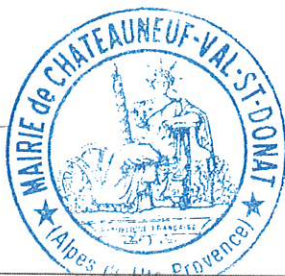
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.52 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.59 %

- Taxe habitation (sur les résidences secondaires) : 7.08 %

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRACLe Secrétaire de séance,
Thierry FREUDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONATEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_13

TAXE AFFOUAGERE 2025 – BUDGET GENERAL M57

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Monsieur le Maire rappelle que le règlement des coupes affouagères prévoit que chaque année, le Conseil municipal vote la délivrance ou non de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

Monsieur le maire rappelle la délibération 2025_50 du 17 décembre 2024 décidant d'attribuer de coupes de bois pour l'année 2025.

Il précise qu'il y a lieu de délibérer, afin de fixer le montant de la taxe affouagère pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **FIXE** le montant de la Taxe Affouagère 2025 à 105,00 € (cent cinq euros)

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FREUDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL M57 ANNEE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
 Présents 14
 Représentés : 00
 Votants : 14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq
 Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures
 Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
 la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif général M57 de l'année 2025.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
553 085.95 Euros	553 085.95 Euros	35 058.57 Euros	35 058.57 Euros

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites définies.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** le budget primitif Général de l'année 2025, celui-ci étant équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement.
- ✓ **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %
- ✓ **PRECISE** que les provisions sont semi-budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 004-210400537-20250403-D2025_14-DE

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FRENDU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_15**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT M49 ANNEE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif annexe eau et assainissement de l'année 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
152 835.26 Euros	152 835.26 Euros	141 457.79 Euros	141 457.79 Euros

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites définies.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE** le budget primitif annexe eau et assainissement de l'année 2025, ce dernier étant équilibré en recettes et en dépenses en sections de Fonctionnement et Investissement.
- ✓ **AUTORISE** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans des limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.5 %
 - Investissement : 7.5 %
- ✓ **PRECISE** que les provisions sont semi-budgétaires

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 004-210400537-20250403-D2025_15-DE

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FRENDU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_16**

AFFOUAGE COUPE DE BOIS - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le conseil municipal vote pour la délivrance de coupes de bois, les affouagistes ont le choix entre débiter leur coupe eux-mêmes, ou faire appel à un exploitant.

Monsieur le Maire indique que la commune a procédé à un appel à concurrence auprès de divers exploitants forestiers, afin qu'ils nous transmettent leur proposition de prix, par stère de bois coupé et livré (dont le paiement est à la charge du particulier).

Il précise que 4 entreprises forestières ont été sollicitées :

- Société Alpine des Bois (04 Salignac)pas de réponse
- M. RHOUI Brahim (04 Sainte Tulle)58 € par stère livré
- SARL Barnéoud et fils (04 Cruis)pas de réponse
- Sud Abattage (04 Château Arnoux)pas de réponse

Oui l'exposé du Maire,

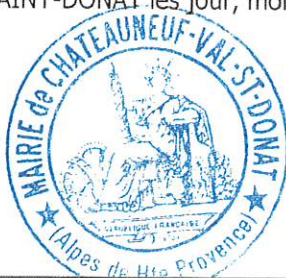
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise RHOUI pour exploiter les coupes forestières 2025.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FREUDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_17

APPEL A COTISATION 2025 –
SERVICE FOURRIERE DES CHIENS ERRANTS OU DANGEREUX

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq
 Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures
 Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous
 la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FREUDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FREUDO

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_06 du 13 mars 2025 approuvant la signature d'une convention avec l'Association Canine Sisteronaise - chenil de Sisteron, satisfaisant ainsi la commune à ses obligations.

Il indique que le montant de la cotisation fourrière est de 1 € par habitant, soit un coût pour l'année 2025 qui s'élève à 529 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à la convention avec l'Association Canine Sisteronaise - chenil de Sisteron
- ✓ **VALIDE** le montant de 529 euros pour l'adhésion année 2025
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
 Thierry FREUDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 2025_18

LOCATIONS COMMUNALES : INDEXATION DES LOYERS LOGEMENTS

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Représentés :	00
Votants :	14

L'An Deux Mil Vingt-Cinq

Le jeudi trois du mois d'avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DRAC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Présents : Frédéric DRAC, Patrice BARTOLUCCI, Simon ESTUBIER, Delphine FERRIGNO-PAUL, Didier RASSEK, Donatien CONGY, Marie-Cornélie GAILLAND, Thierry FRENDO, Baptiste BERNARD, Louis-Marie GIOT, Bernard DEFIEZ, Véronique ROUIT, Elodie BUSLIG, Christine PAU.

Absents : Frank D'ALBA

Secrétaire de Séance : Thierry FRENDO

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 10 logements (6 appartements et 4 maisonnettes) et qu'il est possible de réviser les loyers chaque année sur la base de la variation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) du trimestre de l'année précédente.

Il présente l'ensemble des logements loués par la commune, et précise que les montants des loyers sont hors charges :

APPARTEMENTS

Adresse	Type	Montant loyer en €
84 Rue des Chabannes	T3	503.61
86 Rue des Chabannes	T2	390.00
88 Rue des Chabannes	T2	390.00
90 Rue des Chabannes	T3	490.00
87 chemin des Oustaous	T3	512.00
89 chemin des Oustaous	T3	512.00

MAISONNETTES

Adresse	Type	Montant loyer en €
61 chemin des Oustaous	T3	400.00
63 chemin des Oustaous	T2	400.00
120 chemin des Oustaous	T3	313.47
122 chemin des Oustaous	T2	430.00

Monsieur le maire indique que Madame la Trésorière du Centre de Gestion Comptable a demandé que la Commune délibère sur l'application de l'indexation des loyers pour les contrats de location en cours :

- Soit l'indexation prévue dans les contrats de bail est appliquée
- Soit aucune indexation n'est appliquée sur les baux, et une délibération doit le stipuler.

Monsieur le Maire propose que le loyer de chaque logement reste tel qu'il est et qu'aucune indexation ne soit appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** ne pas appliquer l'indexation automatique des loyers pour tous les appartements et maisonnettes communaux dont le contrat est en cours.

Fait et délibéré à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Secrétaire de séance,
Thierry FREUDO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.